

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

22 janvier 2018

L'an deux mil dix - huit, le vingt-deux janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VINOT-BATTISTONI Dominique, Maire.

Etaient présents : BADAIRE Colette, BONVALET Joëlle, BRODIN Jacques, CHAUVOIS Christian, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine, JOUAN-TRAMPLER Danièle, MOTTELAY Christian, PICARD François, PUNCH Isabelle, RIQUART Annette, SIMON Patrick, TESSON Thierry, THOMASSE Daniel, THUILLIER-HAMEL Gérard et VIEL Philippe.

Etaient absents : CASALS-DETALLE Anne (pouvoir à PUNCH Isabelle), FREMAUX Michel (pouvoir à BRODIN Jacques), GOURMELEN Mireille (pouvoir à PICARD François), MARCINKOWSKI Marie- Andrée (pouvoir à BADAIRE Colette) et LEMAIRE Régis (excusé).

AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE – ARTICLE L 1612-1 DU C.G.C.T– N°2018-001

Préalablement au vote du Budget Primitif 2018, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Néanmoins, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face à des dépenses imprévues et urgentes, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation auprès du Conseil Municipal de pouvoir engager des dépenses d'investissement en vertu de l'application de l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article autorise à engager des sommes à hauteur du quart des dépenses d'investissement de l'exercice précédent, hors emprunt, pour autant, Monsieur le Maire ne souhaite ouvrir qu'une enveloppe de 30 000 € répartie de la façon suivante :

Chapitre 21 : 30 000 €

2184 D : Mobilier	+ 15 000 €
2188 D : Autres immobilisations corporelles	+ 15 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager un montant de 30 000 € en dépenses d'investissement sur le chapitre 21 selon la répartition ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

DEMANDE D'AVANCE SUR PARTICIPATION 2018 – SIVU DU RAM – N°2018-002

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du SIVU du RAM sollicitant comme chaque année le versement d'une avance sur la participation 2018 que la commune versera à ce syndicat.

Chaque année la Commune délibère favorablement à cette demande qui permet au syndicat de régler notamment les charges liées aux salaires avant de percevoir le bénéfice des participations communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une avance sur participation 2018 au SIVU du RAM à hauteur de 3 700 € ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

DEMANDE D'AVANCE SUR PARTICIPATION 2018 – SIVOM DES 4 CHEMINS – N°2018-003

Monsieur le Maire rappelle les difficultés de trésorerie rencontrées par les EPCI ne bénéficiant d'aucune fiscalité propre et ainsi, dépendantes des versements des participations des communes adhérentes.

De ce fait, le SIVOM des 4 chemins sollicite par un courrier de son Président une avance sur participation à hauteur de 20 000 €.

Chaque année la Commune délibère favorablement à cette demande qui permet au syndicat de régler notamment les charges liées aux salaires avant de percevoir le bénéfice des participations communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une avance sur participation 2018 au SIVOM des 4 chemins à hauteur de 20 000 € ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

DESIGNATION DES DEPENSES IMPUTABLES AU COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES – N°2018-004

Monsieur le Maire rappelle le décret 2007-450 du 25/3/07 demandant aux Communes de délibérer afin de déterminer les dépenses éligibles au titre du compte 6232 D Fêtes et Cérémonies ainsi que l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 mai 2015 mettant un comptable en débet suite au paiement de factures de restauration non liées à des manifestations communales.

Afin de clarifier et de lever toute ambiguïté sur les dépenses de ce compte, monsieur le Comptable demande à la commune de lister quelles dépenses sont à imputer pour la commune sur ce compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'imputer sur le compte 6232 les dépenses suivantes :

- 1) D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques, les fêtes, cérémonies, inaugurations, réceptions, manifestations culturelles/touristiques, repas des aînés, vœux de nouvelle année, et notamment :
 - a. Frais de bouche : repas, goûters, buffets, cocktails, apéritifs, vins d'honneur ;
 - b. Frais de restauration, d'hébergement et de transport des élus, des employés communaux en mission, des collaborateurs et invités, liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels, pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ;
 - c. Dépenses effectuées dans le cadre de jumelages de la commune, lors de la réception de délégations, notamment les réceptions, et les frais de restauration, d'hébergement et de transport des élus, des employés communaux en mission, des collaborateurs et des invités.
- 2) Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, livres, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors de mariages, décès, naissances, fêtes de Noël, départs en retraite, mutations, récompenses sportives, récompenses honorifiques, réceptions officielles ...
- 3) Les feux d'artifice, concerts, animations, manifestations culturelles, location de matériel avec règlement des factures des sociétés, troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestation dans le cadre de l'événementiel ;
- 4) Frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations, fêtes et cérémonies ;

Toutes les dépenses afférentes seront affectées au compte 6232 dans la limite des crédits inscrits au budget.

DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES – N°2018-005

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 avril 2014 et indique que suite à la démission de Mme Bartassot il y a lieu de revoir la désignation et la composition des commissions communales.

Monsieur le Maire propose le tableau suivant :

<i>URBANISME</i>	<i>INTERCOMMUNALITE</i>	<i>ENFANCE JEUNESSE</i>	<i>COMMUNICATION ON FESTIVITES</i>	<i>TRAVAUX</i>	<i>AFFAIRES SOCIALES</i>	<i>VIE ASSOCIATIVE</i>	<i>FINANCES</i>
<i>VINOT-BATTISTONI Dominique</i>	<i>DE SLOOVERE Françoise</i>	<i>CHAUVOIS Christian</i>	<i>BADAIRE Colette</i>	<i>THOMASSE Daniel</i>	<i>BRODIN Jacques</i>	<i>CHAUVOIS Christian</i>	<i>VINOT-BATTISTONI Dominique</i>
VIEL Philippe	TRAMPLER-JOUAN Danielle	BRODIN Jacques	TRAMPLER-JOUAN Danielle	TESSON Thierry	CASALS-DETALLE Anne	MOTTELAY Christian	LEMAIRE Régis
LEMAIRE Régis	RIQUART Annette	DIOUF Ghislaine	GOURMELEN Mireille	PUNCH Isabelle	BONVALET Joëlle	PUNCH Isabelle	GOURMELEN Mireille
DIOUF Ghislaine	THOMASSE Daniel	BONVALET Joëlle	MARCINKOWS KI Marie-Andrée	SIMON Patrick	RIQUART Annette	GOURMELEN Mireille	MARCINKOWSKI Marie-Andrée
TESSON Thierry	DIOUF Ghislaine	TRAMPLER-JOUAN Danielle	PUNCH Isabelle	MOTTELAY Christian	SIMON Patrick	PICARD François	
THUILLIER-HAMEL Gérard	LEMAIRE Régis	PUNCH Isabelle	CASALS-DETALLE Anne	THUILLIER-HAMEL Gérard	GOURMELEN Mireille	BRODIN Jacques	
PICARD François	MARCINKOWS KI Marie-Andrée	FREMAUX Michel	LEMAIRE Régis	VIEL Philippe		TRAMPLER-JOUAN Danielle	
	BADAIRE Colette						
	CHAUVOIS Christian						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la répartition des commissions communales.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CCAS – N°2018-006

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 avril 2014 et indique qu'il faut désigner un nouveau membre suite au départ de Mme Bartassot.

Madame BADAIRE Colette se porte candidate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme BADAIRE Colette membre du CCAS représentant le Conseil Municipal ;

RAPPELLE que les autres membres sont inchangés ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ECOLE – N°2018-007

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fusion des écoles maternelle et élémentaire il y a lieu de désigner de nouveaux membres du Conseil Municipal pour siéger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Isabelle PUNCH et Danielle TRAMPLER – JOUAN représentants titulaires et Joëlle BONVALET et Jacques BRODIN représentants suppléants ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

REPRESENTANTS A LA COMMISSION MENU – N°2018-008

Monsieur le Maire propose que Mme DE SLOOVERE Françoise, 1^{ère} adjointe remplace Mme BARTASSOT dans cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner : DE SLOOVERE Françoise

BONVALET Joëlle

Et en cas d'absence : FREMAUX Michel

TRAMPLER-JOUAN Danielle

MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES N°2018-009

Monsieur le Maire propose que Mme DE SLOOVERE Françoise, 1^{ère} adjointe remplace Mme BARTASSOT dans cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner :

THOMASSE Daniel

délégué titulaire

DE SLOOVERE Françoise

délégué suppléant

FREMAUX Michel

délégué titulaire

CHAUVOIS Christian

délégué suppléant

TESSON Thierry

délégué titulaire

VIEL Philippe

délégué suppléant

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES QUATRE CHEMINS - N°2018-010

Monsieur le Maire propose que M. THUILLIER-HAMEL Gérard, ancien membre du SIVOM, remplace Mme BARTASSOT dans cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner :

VINOT-BATTISTONI Dominique

Délégué titulaire

DE SLOOVERE Françoise

Délégué titulaire

FREMAUX Michel

Délégué titulaire

BADAIRE Colette

Délégué titulaire

THOMASSE Daniel

Délégué titulaire

THUILLIER-HAMEL Gérard

Délégué titulaire

CHAUVOIS Christian

Délégué titulaire

BRODIN Jacques

Délégué titulaire

CASALS-DETALLE Anne

Délégué titulaire

PUNCH Isabelle

Délégué titulaire

DIOUF Ghislaine

Délégué titulaire

BONVALET Joëlle

Délégué titulaire

JOUAN-TRAMPLER Danielle

Délégué titulaire

NOUVEAU DELEGUE ELU AUPRES DU C.N.A.S – COMITE NATIONALE D'ACTION SOCIALE - N°2018-011

Monsieur le Maire propose que Mme DE SLOOVERE Françoise, 1^{ère} Adjointe, remplace Mme BARTASSOT dans ce comité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner DE SLOOVERE Françoise délégué des élus

RAPPELLE que LERONDEL Christine reste délégué du personnel

QUESTIONS DIVERSES– N°2018-012

Monsieur le Maire présente les projets d'urbanisation en cours devant la nouvelle école et sur les terrains de la Delle du Clos. Ces deux projets nouvellement déposés devraient voir un démarrage courant 2019.

Mme PUNCH Isabelle demande ce qu'il en est des panneaux publicitaires installés à l'entrée de la ville. Monsieur CHAUVOIS Christian indique que des procédures sont en cours visant à démontrer l'illégalité de leur implantation.

Monsieur BRODIN Jacques fait part de l'état très boueux du cheminement qui prolonge la piste cyclable vers Hérouville St Clair. Monsieur THOMASSE Daniel est chargé de solliciter son homologue afin d'évoquer ce problème. Monsieur le Maire précise que le long de la piste cyclable les talus seront bâchés.

Monsieur BRODIN Jacques demande si la gratuité du Mémorial s'applique aux habitants des communes membres de la Communauté Urbaine. Monsieur le Maire l'invite à vérifier cette information.

Monsieur VIEL Philippe demande ce qu'il en est des compteurs Linky. Monsieur le Maire rappelle que le déploiement de ces compteurs sera obligatoire prochainement.

Monsieur VIEL Philippe demande à ce que les trous en formation rue du Manoir Lecoq soient rebouchés car très profonds. Monsieur THOMASSE Daniel va remonter cette information aux services techniques.

Madame DIOUF Ghislaine demande ce qu'il en est du tri des papiers de bureaux. Il est appliqué en mairie et aux écoles.

Monsieur CHAUVOIS Christian dresse le bilan de fréquentation des TAPS - 99 enfants en maternelle pour 135 scolarisés et 196 en élémentaire pour 209 scolarisés – et indique que les couloirs sont maintenant bien décorés et tient à marquer l'implication des agents municipaux dans ces activités dédiées aux enfants.

Monsieur CHAUVOIS Christian indique que les enfants du CMJE ont été informés de la mise en place des jeux pour enfants, d'un mur d'expression et d'une signalisation le long des chemins de l'école. Les enfants ont décidé de travailler en 2018 sur le thème de la vitesse et de la sécurisation des traversées de route.

Monsieur le Maire évoque à ce sujet l'idée de mettre progressivement en place dans certains lotissements le principe de la chaussée partagée limitée à 20km/h.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20.